

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

30/01/86

Origine :

DGR

ENSM

MM les Directeurs

des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

des Caisses Générales de Sécurité Sociale

MM les Médecins-Conseils

MM les Médecins-Conseils Chefs

Réf. :

DGR n° 1870/86 - ENSM n° 1026/86

Plan de classement :

25201

Objet :

PREPARATIONS HOMEOPATHIQUES UNITAIRES

La présente circulaire détermine les conditions de prise en charge des préparations homéopathiques unitaires.

Pièces jointes :

Liens :

Com.circ

DGR

1807/85

ENSM

994/85

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

30/01/86

MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour attribution)

Origine : MM les Médecins-Conseils Régionaux
DGR (pour attribution)
ENSM

MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

N/Réf. : DGR n° 1870/86 - ENSM n° 1026/86

Objet : Remboursement des préparations homéopathiques unitaires

La circulaire CNAMTS DGR n° 1637/84 - ENSM n° 873/84 du 26 juillet 1984 indiquait qu'une réforme tarifaire relative aux préparations homéopathiques unitaires était imminente.

La Direction Générale de la Concurrence et de la Consommation vient de me communiquer les modalités de tarification de ces préparations en attirant mon attention sur le fait que les dispositions du Tarif Pharmaceutique National relatives aux préparations homéopathiques demeurent inchangées.

Cependant, il convient de remarquer que suite à la modification de la Pharmacopée, les préparations magistrales unitaires ont été intégrées dans la catégorie des préparations officinales unitaires.

Dans ces conditions, le remboursement des préparations officinales unitaires doit s'effectuer sur la base du prix-vignette des spécialités homéopathiques à forme pharmaceutique et présentation correspondantes, définies dans l'annexe I de l'arrêté du 12.09.84 (J.O. du 29.09.84).

P/ le Docteur MARTY

Le Directeur de la CNAMTS
Le Sous-Directeur de
l'Hospitalisation et de l'ASS

Docteur PORCHER

Robert FONTENEAU